

1. Définitions

Dans les présentes conditions générales, les termes dont la première lettre figure en majuscule auront la signification suivante :

« Consultant » signifie la partie contractante exécutant la prestation ;

« Client » signifie la personne contractant ;

« Contrat » à le sens défini au § 3 ;

« Dommages » signifie l'ensemble des pertes, dommages (y compris les intérêts y afférents le cas échéant), ainsi que les coûts subis ou induits, directement ou indirectement par les Destinataires au titre de la mission et du rapport y faisant suite, y compris en cas de rupture du contrat, rupture des obligations contractuelles, négligence et de tout acte ou omission par l'un des représentants du Consultant, mais à l'exclusion de toute perte, dommage ou coût résultant de fraude ou de volonté délibérée de nuire d'un représentant du Consultant et de toute circonstance par laquelle la responsabilité financière ne peut être légalement limitée ou exclue ;

« Destinataires » signifie les destinataires de la proposition commerciale, ainsi que toutes autres parties, incluant les mandataires et assignés, auxquelles le Consultant et le Client auront accepté de transmettre le rapport final, ci-après globalement désignés comme les destinataires ;

« Mission » signifie les services rendus par le Consultant tels que décrits dans la proposition commerciale ;

2. Domaine d'application et durée d'application

Les présentes conditions générales s'appliquent à toute prestation réalisée le Consultant pour le compte de son Client. Toute commande passée au Consultant, toute acceptation d'une proposition du Consultant, ainsi que tout commencement d'exécution par le Consultant de ses prestations, emporte, sauf dispositions contraires explicites, acceptation par le Client et entrée en vigueur des présentes conditions générales.

Les présentes conditions générales peuvent être complétées ou amendées par des conditions particulières expresses stipulées dans la proposition commerciale. Les présentes conditions générales resteront en vigueur jusqu'à la fin des prestations décrites dans la proposition commerciale. Les prestations réalisées ne pourront être remises en cause du seul fait d'une résiliation, même fautive du Contrat et les sommes correspondant aux dites prestations resteront dues et/ou acquises au Consultant.

3. Documents contractuels

Le Contrat est constitué, par ordre de priorité décroissant, des éventuelles conditions particulières, des présentes conditions générales, de la ou des dernières propositions commerciales du Consultant, relatives à la description de son intervention ainsi qu'à ses honoraires, du bon de commande y afférent, ainsi que des éventuels comptes rendus de suivi d'avancement. Les conditions générales du Client ne sont pas applicables aux prestations.

Tous autres documents, tels que plaquettes publicitaires ou documents commerciaux émis par le Consultant, n'ont pas de valeur contractuelle.

La proposition ne pourra déroger aux conditions générales que dans la mesure où ces dernières le prévoient. Toute autre modification aux

conditions générales d'intervention nécessite l'accord écrit d'un représentant dûment autorisé du Consultant.

4. Relations entre les parties

Le Client assurera la maîtrise d'œuvre des prestations, sauf stipulation contraire dans la proposition. Le Consultant et le Client sont indépendants et autonomes. Chacune des parties assure, seule, ses obligations légales, notamment au titre du droit du travail.

5. Qualité des services rendus

Le Consultant apportera tout le soin et toute la diligence nécessaires à l'exécution des prestations faisant l'objet du Contrat et se conformera aux règles et usages de la profession.

Le Consultant responsable de la mission s'assurera de la qualité des services rendus. Si le Client n'était pas satisfait de la qualité de ces prestations, le Consultant s'engage à analyser toutes requêtes dans les plus brefs délais et à mettre en œuvre, le cas échéant, toute action nécessaire pour remédier à cette situation.

Le Consultant appelé à travailler dans les locaux du Client dans le cadre des prestations à exécuter au titre du Contrat, se conformera au règlement intérieur en vigueur chez le Client, qui le lui aura communiqué au préalable. Le Consultant signalera au Client les éléments qui lui paraîtraient de nature à compromettre la bonne exécution des prestations.

6. Engagement du Client

Le Client s'engage à donner toutes facilités au Consultant pour la bonne exécution de leurs prestations et notamment à :

- tenir le Consultant régulièrement informée de toute nouvelle information et des développements dont il aurait connaissance et qui

peuvent influencer sur les services rendus le Consultant au titre de sa mission ;

- désigner un interlocuteur au Consultant ;

- fournir au Consultant tous renseignements, documents, moyens de tous ordres, matériels ou autres, nécessaires pour exécuter les prestations dans les meilleures conditions ainsi qu'à donner libre accès à ses locaux et matériels ;

- assurer la disponibilité, la coopération et la compétence de toutes les ressources humaines nécessaires ;

- se concerter sans retard avec le Consultant dans le but de faire face à toute situation nécessitant une prise de décision rapide ;

- procéder à la sauvegarde de ses données, programmes, fichiers figurant sur support informatique qui pourraient être concernés directement ou indirectement par les prestations ;

- accepter que le Consultant puisse librement sous-traiter à tout sous-traitant de son choix tout ou partie des prestations objet du Contrat.

L'intervention du Consultant ne comporte aucune diligence en ce qui concerne d'éventuelles vérifications (ou audit) des informations financières ou autres qui devront lui être communiquées par le Client, son management ou tout autre tiers qu'il aurait mandaté à cet effet. Il appartient donc au Client, s'il l'estime nécessaire, de faire procéder à ces vérifications. Par conséquent, le Consultant n'exprimera aucune opinion quant à la validité desdites informations.

7. Contacts et autorisations

Le Consultant agira en fonction des instructions, requêtes et demandes (quelle que soit la forme de communication de celles-ci, par écrit ou non)

de toute personne autorisée, ou dont le Consultant pourrait raisonnablement penser qu'elle est autorisée par le Client à émettre de telles instructions, requêtes et demandes.

8. Ressource

Le Consultant exerce son activité sans aucun lien de subordination à l'égard du Client, en tant que prestataire indépendant. Il jouit donc de l'indépendance propre à tout chef d'entreprise dans l'organisation de son activité.

9. Non sollicitation de personnel (Article non applicable)

10. Comptes rendus des travaux

Le Consultant s'engage à tenir informées les personnes désignées par les soins du Client de l'avancement de ses travaux. Le Consultant pourra communiquer par courrier électronique avec le Client ou avec toute autre personne habilitée qui le souhaite (une « personne habilitée » étant soit identifiée comme telle, soit pouvant raisonnablement être considérée comme telle par le Consultant), sous réserve que le Client accepte en conséquence les risques inhérents que présente ce mode de communication (y compris les risques d'interception, de modification ou d'accès non autorisé à ces messages, ainsi que les risques de virus ou d'autres intrusions malveillantes) et que le Client utilise des détecteurs de virus.

11. Livrables

Avant de remettre au Client une version finale de son livrable, le Consultant pourra transmettre au Client un projet de livrable ou effectuer une présentation orale. Ces éléments ne sauraient constituer un état définitif des résultats des travaux ou des opinions et conclusions de la mission, lesquels ne seront inclus que dans la version finale du livrable.

Par suite, aucune décision ne saurait être prise par le Client ou toute autre personne sur la base de ces projets de rapport ou présentations orales.

12. Mise à jour des rapports

Sauf dispositions contraires contenues dans la proposition commerciale, le Consultant ne prend aucun engagement de mise à jour de ses livrables au titre d'événements ou de transactions postérieures à sa date d'émission.

13. Propriété intellectuelle et savoir-faire

Le Consultant cède au Client, après paiement complet du prix, un droit non exclusif et non transférable d'utilisation en interne des études et développements réalisés dans le cadre des prestations. Ce droit d'utilisation comprend le droit de reproduction, de traduction, d'adaptation, de modification de quelque manière que ce soit. Les droits cédés ci-dessus excluent toute mise sur le marché à titre gratuit ou onéreux.

Le Consultant demeure seul propriétaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et du savoir-faire mis en œuvre à l'occasion de son intervention.

Il est notamment expressément rappelé que le savoir-faire du Consultant est protégé par le secret et convenu que l'utilisation qui en sera faite, sous sa responsabilité, par le Client ne saurait constituer une divulgation susceptible de mettre fin à la protection dont il bénéficie.

Par conséquent, le Consultant peut utiliser librement ses droits et savoir-faire dans le cadre d'autres interventions effectuées chez des tiers.

De même, le Client s'interdit d'utiliser et/ou de divulguer les droits ou le savoir-faire du Consultant, directement ou indirectement, à son profit ou au profit d'un tiers, en dehors du cadre du projet.

La connaissance, l'expérience et les compétences techniques d'ordre général acquises par le Consultant au cours de l'exécution de sa mission pourront être réutilisées, développées ou partagées avec d'autres représentants du Consultant dans le cadre de la fourniture d'autres prestations de services à tout client concluant un contrat de prestation de services avec le Consultant.

14. Confidentialité

Les parties s'engagent à ne pas divulguer les informations ou documents signalés comme confidentiels et communiqués par l'autre partie dans le cadre du Contrat ou dont elles auraient eu connaissance au cours de l'exécution des prestations. Les informations confidentielles ne pourront être utilisées à d'autres fins que celles de l'exécution du Contrat.

Ne seront pas considérées comme informations confidentielles, les informations :

- qui sont ou tomberaient dans le domaine public en l'absence de toute faute imputable à la partie réceptrice ;
- qui sont en possession de la partie réceptrice préalablement à leur divulgation sans avoir été obtenues directement ou indirectement de l'autre partie ;
- qui ont été communiquées à la partie réceptrice par un tiers sans obligation de confidentialité ;
- dont la divulgation est le résultat d'une disposition requise aux termes d'une disposition législative, réglementaire ou d'une décision de justice.

Les parties s'engagent à maintenir ces informations confidentielles durant la réalisation des prestations et pendant deux (2) ans après l'expiration du Contrat.

Par ailleurs, le Consultant pourra, dans le cadre de l'exercice de son activité, divulguer le nom de son Client, ainsi que le type de mission qu'elle réalise.

15. Honoraires et conditions de paiement

Les honoraires du Consultant sont fonction du niveau de responsabilité et de compétence requis et du temps employé pour mener à bien la mission. Ces honoraires incluent le remboursement des frais et débours. Les honoraires sont payables à réception de la facture, sans escompte. Les factures sont émises mensuellement.

En cas de variations significatives dans l'étendue de la mission, de difficultés ou d'allongement des délais dans l'obtention de l'information qui ne pouvaient raisonnablement être prévus, et ayant engendré des travaux additionnels non compris dans l'estimation initiale, les parties conviennent d'un avenant constatant cette modification, dans la limite des dispositions du code des marchés publics.

16. Responsabilité

La responsabilité du Consultant est celle d'un prestataire de services soumis à une obligation de moyens. Le Client est seul responsable, notamment, de l'usage qu'il fait des résultats de l'intervention.

La responsabilité du Consultant ne peut être engagée en cas d'un quelconque manque à gagner, perte de clientèle, perte de données, réduction de profit ou chiffre d'affaires, atteinte à la réputation, perte de contrat ou de prospects commerciaux, réduction d'économies projetées ou autre dommage indirect ou accessoire de quelque nature que ce soit, subi par le Client, même si le Consultant est conscient que ces dommages peuvent être subis. Cette limite ne s'applique ni aux dommages corporels, ni aux fautes graves ou intentionnelles.

La responsabilité des parties est expressément exclue en cas de non-exécution totale ou partielle de leurs obligations si cette inexécution est due à la survenance d'un événement de force majeure.

Sont notamment considérés comme constitutifs de force majeure : les catastrophes naturelles, guerres, restrictions gouvernementales, incendies, attentats, grèves externes à l'entreprise, la défaillance d'un sous-traitant dans la mesure où celle-ci est due à un cas de force majeure ou autres cas de force majeure.

Si une ou plusieurs stipulations des conditions générales sont déclarées non valides, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque des présentes conditions générales ou acquiesce à son exécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation de cette partie au bénéfice de ladite clause.

Le Contrat ainsi que ses annexes constituent l'accord complet entre les parties, et remplacent tous accords, promesses, arrangements et négociations, verbaux ou écrits, entre les parties et relatifs à l'objet du présent Contrat.

17. Responsabilité individuelle des intervenants

Dans le cadre de l'exécution du contrat, la responsabilité du Consultant ne pourra être engagée que s'il a commis une faute personnelle de nature à limiter sa responsabilité éventuelle.

18. Indépendance des clauses

Chacun des paragraphes et sous paragraphes ayant trait à la responsabilité financière du Consultant constitue un paragraphe indépendant et autonome, et chacun de ces paragraphes est considéré par les parties contractantes comme

offrant une protection raisonnable du Consultant., en liaison avec son obligation de mettre en œuvre les diligences nécessaires pour mener à bien l'intervention. Si un des paragraphes ou sous paragraphes devait être déclaré nul et non avenu par quelque juridiction compétente que ce soit, les autres paragraphes et sous paragraphes continueront à s'appliquer de plein droit.

19. Résiliation de l'intervention

Chacune des parties contractantes peut mettre unilatéralement un terme, par courrier, au présent Contrat en respectant un délai de 15 (quinze) jours si la mission est inférieure à 3 (trois) mois et de 1 (un) mois si les parties sont engagées dans des relations contractuelles de longue durée (ce qui signifie une durée égale ou supérieure à 3 (trois) mois. Une telle résiliation ne remet pas en cause les droits acquis par chaque partie à la date de résiliation. En particulier, le Consultant sera payé pour le travail effectué jusqu'à cette date, et sera remboursé pour l'ensemble des débours engendrés par son intervention.

20. Identité des contractants

Aucune des deux parties ne peut transférer ses droits et obligations au titre du présent Contrat à une tierce personne sans l'accord écrit préalable de l'autre partie.

21. Capacité et pouvoir de représentation

L'accord du Client sur les termes de la proposition commerciale et des conditions générales d'intervention est accepté par le Consultant en son nom.

Le Client confirme accepter en son nom propre et au nom de l'ensemble de son personnel les termes de la proposition commerciale. Le Client fera en sorte que son personnel agisse en accord avec les termes et conditions de la proposition

commerciale et des conditions générales d'intervention comme s'il en était destinataire.

22. Stipulations générales

La proposition commerciale et les conditions générales d'intervention constituent l'ensemble des documents contractuels régissant l'intervention du Consultant.

Le Consultant n'a aucune obligation vis-à-vis de son contractant au titre d'interventions autres que celles mentionnées dans la proposition commerciale, celles ultérieurement approuvées par écrit par l'associé responsable de l'intervention et celles imposées par la loi.

Tout changement dans les termes contractuels doit être notifié par écrit et ne saurait prendre effet avant d'être signé par le Consultant, responsable de l'intervention, et un représentant du Client dûment mandaté.

23. Règlement des litiges

Les présentes conditions générales et la proposition commerciale sont régies par le droit français. Compétence est expressément attribuée au Tribunal de commerce de Niort pour tous différends pouvant découler ou susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de leurs relations, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, et ce, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires par voie de référé ou requête.

Aucune des parties n'introduira d'action en justice plus de (2) deux ans après l'apparition du fait générateur.